

Statistiques trimestrielles de milieu ouvert

Au 30 septembre 2023

Secrétariat général
Sous-direction de la statistique et des études
Service statistique ministériel de la justice

Périmètre et définitions

Seules les personnes majeures sont comptabilisées dans les tableaux présentés dans cette publication. Le périmètre géographique est celui de la France entière, à l'exclusion des collectivités et territoires d'Outre mer.

Une personne est considérée comme **placée sous main de justice en milieu ouvert** lorsqu'elle est suivie pour une mesure, sans être placée sous écrou.

Les mesures comptabilisées sont celles suivies par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Le suivi de l'ensemble du milieu ouvert nécessiterait l'intégration des prises en charge des services de l'application des peines (SAP).

Les mesures de milieu ouvert prises en compte sont les suivantes :

- les **alternatives aux poursuites**, ici le travail non rémunéré (TNR) et le stage (alternative).
- les **mesures présentencielle**s, contrôle judiciaire, assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE) et assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM).
- les **mesures post-sentencie**lles. Elles comprennent le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la peine de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), le sursis probatoire, la libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine (Libération conditionnelle (AP)) ou en tant que régime de la libération sous contrainte (LSC sous libération conditionnelle), le travail d'intérêt général en tant que peine (TIG) ou en tant qu'obligation (Obligation de TIG), le sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (Sursis-TIG), l'interdiction de séjour, les peines et obligations de stage (Stage), les suspensions de peine pour raison médicale (Suspension (raison médicale)), la contrainte pénale, l'ajournement avec mise à l'épreuve, l'ajournement aux fins d'investigations et l'ajournement avec injonction.
- les **mesures de sûreté suite à une condamnation**. Elles comprennent le suivi socio-judiciaire, la surveillance judiciaire et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Les statistiques trimestrielles sont publiées dans ce document sur les 4 dernières années, au moins pour le même trimestre que le dernier publié de manière à éviter les effets saisonniers. Les séries longues, à partir du premier trimestre 2016, sont disponibles dans le tableur de synthèse.

Révisions et qualité des indicateurs

Politique de révisions

Les données provisoires (p) du trimestre T sont diffusées pour la première fois lors du 4e mois qui suit la fin du trimestre. Ainsi les données provisoires du 4e trimestre (T4) de l'année N sont diffusées en avril de l'année N+1. Les données correspondant aux trimestres précédents des années N et N-1 sont susceptibles d'être révisées à chaque publication et sont dites semi-définitives (sd). Les données de l'année N sont définitives lors de la diffusion d'avril de l'année N+2.

Outre des retards de saisie, les révisions peuvent aussi être dues à des évolutions dans les traitements effectués par la Sous-direction de la statistique et des études (SDSE). Dans ce cas, ces évolutions sont « rétropolées », c'est-à-dire qu'elles sont appliquées rétroactivement sur l'ensemble des données disponibles, et de façon à éviter les ruptures de séries. La mention « définitifs révisés » (r) désigne les indicateurs, précédemment définitifs, ainsi recalculés.

Avertissements

Octobre 2021 :

Les mesures d'ajournement, ajournement aux fins d'investigation, ajournement avec injonction et ajournement avec mise à l'épreuve, ont été agrégées car les effectifs de ces mesures sont faibles, et elles ont été reportées dans la catégorie post-sentencielle car les personnes restent condamnées malgré l'ajournement de leurs mesures. L'assignation à résidence sous surveillance électronique et l'assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ont également été fusionnées en raison des faibles effectifs de la seconde mesure.

Des évolutions dans le processus de production ont induit des révisions mineures sur les séries, y compris aux périodes considérées comme définitives.

Juillet 2021 :

Les données ont été « rétropolées » depuis 2016 en raison de modifications apportées au traitement statistique, notamment afin de mettre en avant les obligations de TIG décidées dans le cadre d'une autre peine (contrainte pénale, sursis probatoire et peine de détention à domicile sous surveillance électronique). Une mise à jour des données relatives aux nationalités des personnes a également été réalisée, en particulier suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Les personnes de nationalité britannique sont désormais comptabilisées dans le « reste de l'Europe » pour toutes les périodes.

Janvier 2021 :

Les données ont été « rétropolées » depuis 2016 en raison de changements apportés au processus de production des données « personnes » dans APPI.

Glossaire des mesures et abréviations

Abréviation	Nom complet
-------------	-------------

Alternatives aux poursuites

Stage (alternative)	Stage (alternative)
TNR	Travail non rémunéré

Mesures présentencielle

ARSE	Assignation à résidence sous surveillance électronique
ARSEM	Assignation à résidence sous surveillance électronique mobile
Contrôle judiciaire	Contrôle judiciaire

Mesures post sentencie

Ajournement	Ajournement aux fins d'investigations, avec injonction, et avec mise à l'épreuve
Contrainte pénale	Contrainte pénale
DDSE	Détention à domicile sous surveillance électronique (peine)
Interdiction de séjour	Interdiction de séjour
Libération conditionnelle (AP)	Libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine
LSC sous libération conditionnelle	Libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle
SME	Sursis avec mise à l'épreuve
Sursis probatoire	Sursis probatoire
Suspension (raison médicale)	Suspension de peine pour raison médicale
Stage	Peine et obligation de stage
Sursis-TIG	Sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général
TIG	Travail d'intérêt général
Obligation de TIG	Obligation d'accomplir un travail d'intérêt général

Mesures de sûreté suite à une condamnation

PSEM	Placement sous surveillance électronique mobile
Surveillance judiciaire	Surveillance judiciaire
Suivi socio-judiciaire	Suivi socio-judiciaire

Autres abréviations

CPIP	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
JAP	Juge de l'application des peines
PPSMJ	Personne placée sous main de justice
SAP	Service de l'application des peines
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sommaire

Tableau	Intitulé
---------	----------

Population suivie

Tableau 1	Personnes suivies en milieu ouvert, par sexe
Tableau 2	Personnes suivies en milieu ouvert, par tranche d'âge
Tableau 3	Âge des personnes (en année) suivies en milieu ouvert, par sexe
Tableau 4	Personnes suivies en milieu ouvert, par nationalité
Tableau 5	Domiciliation des personnes suivies en milieu ouvert, par région administrative
Tableau 6	Caractéristiques des personnes suivies en milieu ouvert selon la région administrative du domicile

Mesures suivies

Tableau 7	Mesures suivies en milieu ouvert, par catégorie
Tableau 8	Alternatives aux poursuites et mesures présentencielle suivies en milieu ouvert
Tableau 9	Mesures post-sentencielle suivies en milieu ouvert
Tableau 10	Mesures de sûreté suite à une condamnation suivies en milieu ouvert
Tableau 11	Proportion de femmes selon les mesures
Tableau 12	Proportion de personnes de nationalité étrangère selon les mesures
Tableau 13	Âge médian (en années) des personnes suivies en milieu ouvert selon les mesures

Nouvelles personnes et nouvelles mesures suivies

Tableau 14	Nouveaux entrants suivis en milieu ouvert, par sexe
Tableau 15	Nouveaux entrants suivis en milieu ouvert, par région administrative du domicile
Tableau 16	Nouvelles mesures suivies en milieu ouvert, par catégorie
Tableau 17	Nouvelles alternatives aux poursuites et nouvelles mesures présentencielle
Tableau 18	Nouvelles mesures post-sentencielle suivies en milieu ouvert
Tableau 19	Nouvelles mesures de sûreté suite à une condamnation suivies en milieu ouvert
Tableau 20	Nouvelles mesures suivies en milieu ouvert, par région administrative du domicile

Population suivie

Au 30 septembre 2023

Tableau 1 : Personnes suivies en milieu ouvert, par sexe

Sexe	30/09/20	31/12/20	31/03/21	30/06/21	30/09/21	31/12/21	31/03/22 (sd)	30/06/22 (sd)	30/09/22 (sd)	31/12/22 (sd)	31/03/23 (sd)	30/06/23 (sd)	30/09/23 (p)
Femmes	11 382	11 353	11 744	11 981	11 996	12 066	12 521	12 873	12 913	12 681	12 944	12 888	12 648
Hommes	147 167	148 036	151 654	154 373	156 793	158 395	162 658	165 992	166 222	164 594	166 910	167 086	165 450
Total	158 549	159 389	163 398	166 354	168 789	170 461	175 179	178 865	179 135	177 275	179 854	179 974	178 098

Source : ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 2 : Personnes suivies en milieu ouvert, par tranche d'âge

	30/09/20	30/09/21	30/09/22 (sd)	30/09/23 (p)
18 à 19 ans	4 908	5 646	5 110	4 548
20 à 24 ans	27 350	28 720	29 101	28 175
25 à 29 ans	25 032	25 471	26 949	26 675
30 à 39 ans	45 906	48 468	51 076	50 996
40 à 49 ans	30 865	34 034	37 484	37 788
50 à 59 ans	16 864	18 216	20 161	20 423
60 ans et plus	7 596	8 208	9 222	9 468
Non renseigné	28	26	32	25
Total	158 549	168 789	179 135	178 098

Source : ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 3 : Âge des personnes (en années) suivies en milieu ouvert, par sexe

		30/09/20	30/09/21	30/09/22 (sd)	30/09/23 (p)
Âge médian	Femmes	36,3	36,1	36,8	37,0
	Hommes	34,5	34,9	35,4	35,7
	Ensemble	34,6	35,0	35,5	35,8
Âge moyen	Femmes	37,8	37,6	38,0	38,2
	Hommes	36,5	36,7	37,1	37,3
	Ensemble	36,6	36,7	37,2	37,4

Source : ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précision : l'âge médian est l'âge qui sépare une population en deux groupes numériquement égaux, le premier contenant la moitié des plus jeunes, le second la moitié des plus âgés.

Tableau 4 : Personnes suivies en milieu ouvert, par nationalité

	30/09/20	30/09/21	30/09/22 (sd)	30/09/23 (p)
Française	145 218	153 611	162 264	160 939
UE hors France	2 070	2 283	2 576	2 570
Reste de l'Europe	723	775	908	949
Afrique	7 287	8 414	9 227	9 357
Amérique	580	655	725	685
Asie et Océanie	1 126	1 286	1 492	1 496
Autres	1 545	1 765	1 943	2 102
Total	158 549	168 789	179 135	178 098

Source : ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précision : la catégorie *Autres* regroupe les apatrides et les cas non renseignés.

Tableau 5 : Domiciliation des personnes suivies en milieu ouvert, par région administrative

	30/09/20	30/09/21	30/09/22 (sd)	30/09/23 (p)
Auvergne-Rhône-Alpes	18 428	19 117	20 273	20 639
Bourgogne-Franche-Comté	8 099	8 290	8 816	9 049
Bretagne	7 342	7 606	7 793	7 523
Centre-Val de Loire	6 099	7 030	7 154	6 975
Corse	831	779	923	965
Grand Est	13 870	14 917	15 332	14 928
Guadeloupe	1 126	1 284	1 422	1 477
Guyane	879	881	709	707
Hauts-de-France	16 291	17 192	18 053	18 035
Île-de-France	23 767	25 604	27 595	27 644
La Réunion	2 399	2 429	2 893	2 848
Martinique	994	898	1 035	993
Mayotte	300	359	345	331
Normandie	8 931	8 917	9 433	9 086
Nouvelle-Aquitaine	14 245	15 461	16 540	16 191
Occitanie	14 644	16 160	17 673	17 677
Pays de la Loire	8 040	8 696	9 194	9 116
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12 264	13 169	13 952	13 914
France entière	158 549	168 789	179 135	178 098

Source : ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 6 : Caractéristiques des personnes suivies en milieu ouvert selon la région administrative du domicile

Au 30 septembre 2023 (p)	Nombre de PPSMJ	Âge médian en années (ensemble)	Proportion de femmes	Proportion d'étrangers
Auvergne-Rhône-Alpes	20 639	35,6	7%	10%
Bourgogne-Franche-Comté	9 049	36,1	8%	6%
Bretagne	7 523	37,1	7%	5%
Centre-Val de Loire	6 975	35,3	7%	9%
Corse	965	39,4	7%	10%
Grand Est	14 928	36,5	8%	8%
Guadeloupe	1 477	36,0	6%	5%
Guyane	707	31,5	10%	22%
Hauts-de-France	18 035	35,8	7%	5%
Île-de-France	27 644	33,7	6%	20%
La Réunion	2 848	36,1	5%	1%
Martinique	993	35,6	5%	3%
Mayotte	331	31,3	2%	24%
Normandie	9 086	37,2	7%	4%
Nouvelle-Aquitaine	16 191	36,9	8%	7%
Occitanie	17 677	35,9	8%	9%
Pays de la Loire	9 116	35,6	7%	8%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13 914	36,0	7%	10%
France entière	178 098	35,8	7%	10%

Source : ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Mesures suivies

Au 30 septembre 2023

Tableau 7 : Mesures suivies en milieu ouvert, par catégorie

	30/09/20	31/12/20	31/03/21	30/06/21	30/09/21	31/12/21	31/03/22 (sd)	30/06/22 (sd)	30/09/22 (sd)	31/12/22 (sd)	31/03/23 (sd)	30/06/23 (sd)	30/09/23 (p)
Alternatives aux poursuites et mesures présentencielles	8 918	9 576	10 073	10 368	10 420	10 256	10 853	11 267	11 438	11 451	12 298	12 737	12 434
Mesures post-sentencielles	161 450	162 266	167 221	171 121	174 370	176 905	182 267	185 884	185 612	183 224	185 063	184 404	182 190
Mesures de sûreté suite à une condamnation	7 622	7 612	7 728	7 824	7 852	7 942	7 933	7 983	7 960	7 914	7 978	8 035	8 154
Total	177 990	179 454	185 022	189 313	192 642	195 103	201 053	205 134	205 010	202 589	205 339	205 176	202 778

Source : ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précisions : les mesures de milieu ouvert prises en compte dans ce document sont les suivantes :

- les **alternatives aux poursuites** : le travail non rémunéré (TNR) et le stage (alternatives).
- les **mesures présentencielles** : l'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE), l'assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM) et le contrôle judiciaire.
- les **mesures post-sentencielles** : le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la peine de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), le sursis probatoire, la libération conditionnelle; en aménagement de peine (Libération conditionnelle (AP)) ou en tant que régime de la libération sous contrainte (LSC sous libération conditionnelle), les peines (TIG) et obligations (Obligation de TIG) de travail d'intérêt général, le sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (Sursis-TIG), l'interdiction de séjour, les peines et obligations de stage (Stage), les suspensions de peine pour raison médicale (Suspension (raison médicale)), la contrainte pénale, l'ajournement avec mise à l'épreuve, l'ajournement aux fins d'investigations et l'ajournement avec injonction.
- les **mesures de sûreté suite à une condamnation** : le suivi socio-judiciaire, la surveillance judiciaire et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Tableau 8 : Alternatives aux poursuites et mesures présentencielles suivies en milieu ouvert

	30/09/20	30/09/21	30/09/22 (sd)	30/09/23 (p)
ARSE/ARSEM	330	471	558	644
Contrôle judiciaire	5 285	5 579	6 189	6 522
Stage (alternative)	1 529	2 480	3 013	3 499
Travail non rémunéré	1 774	1 890	1 678	1 769
Total	8 918	10 420	11 438	12 434

Source : ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précisions :

ARSE : assignation à résidence sous surveillance électronique ;

ARSEM : assignation à résidence sous surveillance électronique mobile

Tableau 9 : Mesures post-sentencielles suivies en milieu ouvert

	30/09/20	30/09/21	30/09/22 (sd)	30/09/23 (p)
Ajournement	45	42	31	21
Contrainte pénale	1 156	415	101	32
DDSE	549	1 386	1 258	1 122
Interdiction de séjour	1 981	2 350	2 291	2 488
Libération conditionnelle (AP)	5 363	4 199	3 860	3 273
LSC sous libération conditionnelle	715	435	508	892
SME	103 505	49 173	14 622	5 344
Sursis probatoire	16 329	86 833	135 538	144 575
Suspension (raison médicale)	178	154	134	124
Stage	659	2 099	2 582	2 132
Sursis-TIG	15 049	2 282	443	178
TIG	15 303	20 917	19 447	17 850
Obligation de TIG	618	4 085	4 797	4 159
Total	161 450	174 370	185 612	182 190

Source : ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précisions :

Ajournement : ajournement avec mise à l'épreuve,

Ajournement aux fins d'investigations et ajournement avec injonction ;

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique (peine) ;

Libération conditionnelle (AP) : libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine ;

LSC sous libération conditionnelle : libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle ;

SME : sursis avec mise à l'épreuve ;

Suspension (raison médicale) : suspension de peine pour raison médicale ;

Stage : peine et obligation de stage ;

Sursis-TIG : sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

TIG : peine de travail d'intérêt général ;

Obligation de TIG : obligation d'accomplir un travail d'intérêt général

Note : la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a créé depuis le 24 mars 2020 le sursis probatoire remplaçant le sursis avec mise à l'épreuve, le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et la contrainte pénale, lesquels sont supprimés ; la peine de détention à domicile sous surveillance électronique est également créée

so : sans objet

Tableau 10 : Mesures de sûreté suite à une condamnation suivies en milieu ouvert

	30/09/20	30/09/21	30/09/22 (sd)	30/09/23 (p)
PSEM	27	31	32	35
Surveillance judiciaire	258	269	262	220
Suivi socio-judiciaire	7 337	7 552	7 666	7 899
Total	7 622	7 852	7 960	8 154

Source : ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précision : PSEM : Placement sous surveillance électronique mobile

Tableau 11 : Proportion de femmes selon les mesures

	30/09/20	30/09/21	30/09/22 (sd)	30/09/23 (p)
Ajournement	20,0%	14,3%	NC	NC
ARSE/ARSEM	4,8%	6,6%	5,9%	4,3%
Contrôle judiciaire	8,2%	8,6%	8,4%	7,9%
Stage (alternative)	11,2%	10,0%	9,1%	8,8%
TNR	14,7%	12,1%	12,4%	13,8%
Contrainte pénale	6,6%	5,8%	5,9%	0,0%
DDSE	6,4%	6,7%	7,1%	8,1%
Interdiction de séjour	6,3%	5,8%	4,4%	4,6%
Libération conditionnelle (AP)	8,9%	10,7%	10,3%	9,6%
LSC sous libération conditionnelle	4,6%	7,4%	7,5%	4,8%
SME	6,7%	6,0%	4,4%	3,0%
Sursis probatoire	5,9%	6,8%	7,0%	6,9%
Suspension (raison médicale)	7,9%	7,1%	6,0%	4,0%
Stage	3,2%	5,8%	5,5%	5,5%
Sursis-TIG	7,8%	6,2%	1,8%	NC
TIG	9,6%	9,5%	9,9%	9,5%
Obligation de TIG	7,8%	7,2%	7,2%	7,4%
PSEM	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Surveillance judiciaire	2,7%	2,6%	2,3%	3,2%
Suivi socio-judiciaire	2,4%	2,5%	2,7%	2,5%
Ensemble	7,0%	6,9%	7,0%	7,0%

Source : ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précisions :

Ajournement : ajournement avec mise à l'épreuve, ajournement aux fins d'investigations et ajournement avec injonction ;

ARSE : assignation à résidence sous surveillance électronique ;

ARSEM : assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ;

TNR : travail non rémunéré ;

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique (peine) ;

Libération conditionnelle (AP) : libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine ;

LSC sous libération conditionnelle : libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle ;

SME : sursis avec mise à l'épreuve ;

Suspension (raison médicale) : suspension de peine pour raison médicale ;

Stage : peine et obligation de stage ;

Sursis-TIG : sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

TIG : peine de travail d'intérêt général ;

Obligation de TIG : obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

PSEM : placement sous surveillance électronique mobile

Note : la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a créé depuis le 24 mars 2020 le sursis probatoire remplaçant le sursis avec mise à l'épreuve, le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et la contrainte pénale, lesquels sont supprimés ; la peine de détention à domicile sous surveillance électronique est également créée

NC : non communiqué en raison du secret statistique (volume associé inférieur à 5)

so : sans objet

Tableau 12 : Proportion de personnes de nationalité étrangère selon les mesures

	30/09/20	30/09/21	30/09/22 (sd)	30/09/23 (p)
Ajournement	NC	NC	0,0%	NC
ARSE/ARSEM	18,8%	16,1%	17,2%	17,5%
Contrôle judiciaire	10,5%	12,2%	13,2%	12,7%
Stage (alternative)	6,2%	7,6%	9,4%	9,3%
TNR	5,7%	7,1%	6,5%	7,2%
Contrainte pénale	7,7%	8,4%	8,9%	NC
DDSE	5,1%	6,3%	6,0%	5,6%
Interdiction de séjour	21,2%	21,4%	22,1%	21,3%
Libération conditionnelle (AP)	11,2%	10,1%	12,0%	10,5%
LSC sous libération conditionnelle	12,4%	11,3%	14,8%	15,1%
SME	8,2%	9,0%	8,6%	9,0%
Sursis probatoire	7,4%	8,6%	9,1%	9,2%
Suspension (raison médicale)	8,4%	8,4%	8,2%	11,3%
Stage	10,2%	11,1%	13,1%	14,6%
Sursis-TIG	9,1%	8,5%	11,5%	10,7%
TIG	6,8%	8,3%	8,8%	9,5%
Obligation de TIG	6,3%	5,9%	6,1%	6,1%
PSEM	0,0%	0,0%	NC	NC
Surveillance judiciaire	5,8%	6,7%	6,1%	6,8%
Suivi socio-judiciaire	4,9%	5,2%	5,4%	5,7%
Ensemble	8,2%	8,8%	9,2%	9,4%

Source : ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précisions :

Ajournement : ajournement avec mise à l'épreuve, ajournement aux fins d'investigations et ajournement avec injonction ;

ARSE : assignation à résidence sous surveillance électronique ;

ARSEM : assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ;

TNR : travail non rémunéré ;

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique (peine) ;

Libération conditionnelle (AP) : libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine ;

LSC sous libération conditionnelle : libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle ;

SME : sursis avec mise à l'épreuve ;

Suspension (raison médicale) : suspension de peine pour raison médicale ;

Stage : peine et obligation de stage ;

Sursis-TIG : sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

TIG : peine de travail d'intérêt général ;

Obligation de TIG : obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

PSEM : placement sous surveillance électronique mobile

Note : la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a créé depuis le 24 mars 2020 le sursis probatoire remplaçant le sursis avec mise à l'épreuve, le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et la contrainte pénale, lesquels sont supprimés ; la peine de détention à domicile sous surveillance électronique est également créée

NC : non communiqué en raison du secret statistique (volume associé inférieur à 5)

so : sans objet

Tableau 13 : Âge médian (en année) des personnes suivies en milieu ouvert selon les mesures

	30/09/20	30/09/21	30/09/22 (sd)	30/09/23 (p)
Ajournement	41,1	37,3	40,7	42,9
ARSE/ARSEM	30,6	29,7	30,3	30,5
Contrôle judiciaire	32,0	32,1	32,6	32,8
Stage (alternative)	31,2	32,3	33,3	34,4
TNR	26,0	25,6	25,7	25,8
Contrainte pénale	37,7	38,6	38,5	40,1
DDSE	33,3	33,1	32,7	32,7
Interdiction de séjour	30,7	30,4	31,2	31,0
Libération conditionnelle (AP)	35,1	36,6	36,6	37,2
LSC sous libération conditionnelle	32,3	32,5	31,1	30,4
SME	35,2	35,3	34,4	33,5
Sursis probatoire	34,8	35,3	35,9	36,1
Suspension (raison médicale)	57,5	58,6	56,4	58,8
Stage	31,8	33,7	34,6	35,6
Sursis-TIG	30,8	29,3	28,1	27,8
TIG	25,7	26,8	27,3	27,9
Obligation de TIG	28,4	27,8	27,5	27,0
PSEM	55,1	54,1	54,6	55,0
Surveillance judiciaire	52,2	52,0	51,1	52,9
Suivi socio-judiciaire	47,3	47,4	47,8	47,7
Ensemble	34,2	34,3	34,9	35,2

Source : ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précisions :

Ajournement : ajournement avec mise à l'épreuve, ajournement aux fins d'investigations et ajournement avec injonction ;

ARSE : assignation à résidence sous surveillance électronique ;

ARSEM : assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ;

TNR : travail non rémunéré ;

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique (peine) ;

Libération conditionnelle (AP) : libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine ;

LSC sous libération conditionnelle : libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle ;

SME : sursis avec mise à l'épreuve ;

Suspension (raison médicale) : suspension de peine pour raison médicale ;

Stage : peine et obligation de stage ;

Sursis-TIG : sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

TIG : peine de travail d'intérêt général ;

Note : la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a créé depuis le 24 mars 2020 le sursis probatoire remplaçant le sursis avec mise à l'épreuve, le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et la contrainte pénale, lesquels sont supprimés ; la peine de détention à domicile sous surveillance électronique est également créée

so : sans objet

Nouvelles personnes et nouvelles mesures suivies

Au 30 septembre 2023

Tableau 14 : Nouveaux entrants suivis en milieu ouvert, par sexe

	2020T3	2020T4	2021T1	2021T2	2021T3	2021T4	2022T1 (sd)	2022T2 (sd)	2022T3 (sd)	2022T4 (sd)	2023T1 (sd)	2023T2 (sd)	2023T3 (p)
Femmes	1 394	1 942	2 144	2 093	1 602	1 855	1 960	1 916	1 423	1 762	1 978	1 880	1 440
Hommes	17 966	22 998	24 047	23 706	19 047	21 941	22 396	21 734	17 057	20 657	22 630	21 634	16 736
Total	19 360	24 940	26 191	25 799	20 649	23 796	24 356	23 650	18 480	22 419	24 608	23 514	18 176

Source : ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précision : un nouvel entrant est une personne n'ayant pas été suivie en milieu ouvert au cours des 12 derniers mois.

Tableau 15 : Nouveaux entrants suivis en milieu ouvert, par région administrative du domicile

	2020T3	2020T4	2021T1	2021T2	2021T3	2021T4	2022T1 (sd)	2022T2 (sd)	2022T3 (sd)	2022T4 (sd)	2023T1 (sd)	2023T2 (sd)	2023T3 (p)
Auvergne-Rhône-Alpes	2 067	2 721	2 884	2 922	2 141	2 618	2 568	2 580	1 902	2 563	2 855	2 616	1 955
Bourgogne-Franche-Comté	876	1 245	1 271	1 304	917	1 133	1 172	1 167	886	1 238	1 369	1 183	909
Bretagne	858	1 187	1 055	1 146	788	968	968	897	720	880	1 101	952	628
Centre-Val de Loire	724	938	1 233	1 128	901	979	916	882	727	941	926	935	702
Corse	100	131	132	133	94	134	122	127	135	137	123	119	86
Grand Est	1 770	2 245	2 264	2 074	1 846	2 135	1 933	1 899	1 495	1 869	2 110	1 971	1 497
Guadeloupe	125	230	203	206	178	156	219	182	185	175	187	231	147
Guyane	163	117	147	116	99	154	115	121	119	142	158	147	100
Hauts-de-France	1 900	2 499	2 625	2 579	2 104	2 465	2 480	2 318	1 911	2 232	2 625	2 272	1 868
Île-de-France	3 073	3 623	4 026	4 183	3 510	3 772	3 800	3 743	3 108	3 451	3 689	3 683	3 034
La Réunion	362	394	351	433	301	373	343	453	423	390	340	450	332
Martinique	120	148	123	173	121	151	171	135	116	106	151	160	135
Mayotte	39	68	40	81	89	43	91	67	38	96	45	82	44
Normandie	960	1 308	1 249	1 171	1 079	1 114	1 291	1 218	960	1 019	1 212	1 163	918
Nouvelle-Aquitaine	1 732	2 397	2 528	2 284	1 815	2 321	2 308	2 255	1 618	2 074	2 242	2 015	1 641
Occitanie	1 936	2 347	2 524	2 554	2 018	2 253	2 446	2 418	1 809	2 284	2 317	2 319	1 609
Pays de la Loire	990	1 332	1 270	1 239	1 053	1 171	1 216	1 207	882	947	1 165	1 115	998
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 565	2 010	2 266	2 073	1 595	1 856	2 197	1 981	1 446	1 875	1 993	2 101	1 573
France entière	19 360	24 940	26 191	25 799	20 649	23 796	24 356	23 650	18 480	22 419	24 608	23 514	18 176

Source : ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précision : un nouvel entrant est une personne n'ayant pas été suivie en milieu ouvert au cours des 12 derniers mois

Tableau 16 : Nouvelles mesures suivies en milieu ouvert, par catégorie

	2020T3	2020T4	2021T1	2021T2	2021T3	2021T4	2022T1 (sd)	2022T2 (sd)	2022T3 (sd)	2022T4 (sd)	2023T1 (sd)	2023T2 (sd)	2023T3 (p)
Alternatives aux poursuites et mesures présentencielles	2 305	2 818	2 784	2 886	2 328	2 745	3 014	3 185	2 501	3 033	3 438	3 391	2 369
Mesures post-sentencielles	25 026	32 150	34 600	34 411	27 971	31 601	32 357	31 177	24 299	29 063	32 258	30 541	24 197
Mesures de sûreté suite à une condamnation (hors PSEM)	440	492	542	540	446	504	468	519	459	446	519	509	605
Total	27 771	35 460	37 926	37 837	30 745	34 850	35 839	34 881	27 259	32 542	36 215	34 441	27 171

Source : ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précisions : les mesures de milieu ouvert prises en compte dans ce document sont les suivantes :

- les **alternatives aux poursuites** : le travail non rémunéré (TNR) et le stage (alternatives).
- les **mesures présentencielles** : l'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE), l'assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM) et le contrôle judiciaire.
- les **mesures post-sentencielles** : le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la peine de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), le sursis probatoire, la libération conditionnelle; en aménagement de peine (Libération conditionnelle (AP)) ou en tant que régime de la libération sous contrainte (LSC sous libération conditionnelle), les peines (TIG) et obligations (Obligation de TIG) de travail d'intérêt général, le sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (Sursis-TIG), l'interdiction de séjour, les peines et obligations de stage (Stage), les suspensions de peine pour raison médicale (Suspension (raison médicale)), la contrainte pénale, l'ajournement avec mise à l'épreuve, l'ajournement aux fins d'investigations et l'ajournement avec injonction.

Les mesures de PSEM ne sont pas renseignées ici du fait de trop faibles effectifs et sont retirées du total.

Tableau 17 : Nouvelles alternatives aux poursuites et nouvelles mesures présentencielles

	2020T3	2020T4	2021T1	2021T2	2021T3	2021T4	2022T1 (sd)	2022T2 (sd)	2022T3 (sd)	2022T4 (sd)	2023T1 (sd)	2023T2 (sd)	2023T3 (p)
ARSE/ARSEM	114	182	167	180	161	191	216	213	180	196	217	266	213
Contrôle judiciaire	890	969	985	1 191	1 048	1 092	1 183	1 266	1 152	1 111	1 263	1 240	1 020
Stage (alternative)	511	654	693	672	591	759	874	891	632	936	1 051	958	590
TNR	790	1 013	939	843	528	703	741	815	537	790	907	927	546
Total	2 305	2 818	2 784	2 886	2 328	2 745	3 014	3 185	2 501	3 033	3 438	3 391	2 369

Source : ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précisions :

ARSE : assignation à résidence sous surveillance électronique ;

ARSEM : assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ;

TNR : Travail non rémunéré

Tableau 18 : Nouvelles mesures post-sentencielles suivies en milieu ouvert

	2020T3	2020T4	2021T1	2021T2	2021T3	2021T4	2022T1 (sd)	2022T2 (sd)	2022T3 (sd)	2022T4 (sd)	2023T1 (sd)	2023T2 (sd)	2023T3 (p)
Ajournement	13	29	NC	NC	NC	17	NC	10	NC	13	NC	NC	9
Contrainte pénale	19	6	<5	<5	<5	0	<5	0	<5	0	<5	0	<5
DDSE	444	662	848	889	739	756	849	804	600	731	778	671	540
Interdiction de séjour	326	313	368	332	254	283	268	296	243	339	327	357	305
Libération conditionnelle (AP)	1 290	1 334	1 307	1 324	1 318	1 409	1 213	1 282	1 174	1 177	1 173	1 148	1 001
LSC sous libération conditionnelle	379	383	381	374	379	368	403	456	405	391	1 246	925	969
SME	5 392	3 311	2 387	1 386	882	647	471	334	220	204	204	133	144
Sursis probatoire	12 313	19 205	21 332	22 347	18 757	21 728	22 841	21 985	17 418	20 802	22 843	21 877	17 020
Suspension (raison médicale)	13	24	21	28	33	27	20	27	17	20	27	21	17
Stage	236	362	655	706	424	581	516	533	365	447	486	444	254
Sursis-TIG	372	170	98	51	40	13	14	10	14	5	10	<5	<5
TIG (Peine et obligation)	4 229	6 351	7 179	6 953	5 126	5 772	5 745	5 440	3 833	4 934	5 155	4 951	3 934
Total	25 026	32 150	34 600	34 411	27 971	31 601	32 357	31 177	24 299	29 063	32 258	30 541	24 197

Source : ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précisions :

Ajournement : ajournement avec mise à l'épreuve, ajournement aux fins d'investigations et ajournement avec injonction ;

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique (peine) ;

Libération conditionnelle (AP) : libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine ;

LSC sous libération conditionnelle : libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle ;

SME : sursis avec mise à l'épreuve ; Suspension (raison médicale) : suspension de peine pour raison médicale ;

Stage : obligation et peine de stage ;

Sursis-TIG : sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

TIG : peine de travail d'intérêt général ;

Obligation de TIG : obligation d'accomplir un travail d'intérêt général

Note : la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a créé depuis le 24 mars 2020 le sursis probatoire remplaçant le sursis avec mise à l'épreuve, le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et la contrainte pénale, lesquels sont supprimés ; la peine de détention à domicile sous surveillance électronique est également créée

NC : non communiqué en raison du secret statistique

so : sans objet

Tableau 19 : Nouvelles mesures de sûreté suite à une condamnation suivies en milieu ouvert

	2020T3	2020T4	2021T1	2021T2	2021T3	2021T4	2022T1 (sd)	2022T2 (sd)	2022T3 (sd)	2022T4 (sd)	2023T1 (sd)	2023T2 (sd)	2023T3 (p)
Surveillance judiciaire	24	26	28	22	20	29	23	30	24	20	16	17	16
Suivi socio-judiciaire	416	466	514	518	426	475	445	489	435	426	503	492	589
Total (hors mesures de PSEM)	440	492	542	540	446	504	468	519	459	446	519	509	605

Source : ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précision : les mesures de PSEM ne sont pas renseignées en raison du secret statistique et ne sont pas non plus incluses dans le total.

Tableau 20 : Nouvelles mesures suivies en milieu ouvert, par région administrative du domicile

2023T3(p)	Sursis probatoire	TIG	Libération conditionnelle (AP)	Autres	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	1 939	296	101	598	2 934
Bourgogne-Franche-Comté	776	227	40	448	1 491
Bretagne	611	118	53	230	1 012
Centre-Val de Loire	630	124	22	238	1 014
Corse	64	14	12	16	106
Grand Est	1 332	326	46	517	2 221
Guadeloupe	145	15	10	23	193
Guyane	80	7	24	40	151
Hauts-de-France	1 857	377	56	511	2 801
Île-de-France	2 771	575	243	762	4 351
La Réunion	304	57	5	45	411
Martinique	126	16	11	31	184
Mayotte	27	6	6	29	68
Normandie	920	189	25	255	1 389
Nouvelle-Aquitaine	1 510	326	62	658	2 556
Occitanie	1 528	309	112	601	2 550
Pays de la Loire	1 042	135	37	297	1 511
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 358	215	136	519	2 228
France entière	17 020	3 332	1 001	5 818	27 171

Source : ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précisions : la catégorie "Autres" regroupe les mesures d'alternatives aux poursuites, les mesures présentencielles, les mesures de sûreté suite à une condamnation et les autres mesures post-sentencielles : ajournement, contrainte pénale, DDSE, interdiction de séjour, LSC sous libération conditionnelle, SME, suspension (raison médicale), stage, sursis-TIG, obligation de TIG.

Libération conditionnelle (AP) : libération conditionnelle (aménagement de peine) ; TIG : peine de travail d'intérêt général

NC : non communiqué en raison du secret statistique

Sources

Depuis juillet 2019, les statistiques trimestrielles de milieu ouvert (STMO) sont produites par la Sous-direction de la statistique et des études (SDSE), service statistique ministériel de la Justice. Elles ont été réropolées à partir de 2016 pour disposer d'une série de données cohérentes dans le temps. Elles étaient produites jusqu'en avril 2019 par le bureau des statistiques et des études (Me5) de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP).

Les STMO résultent de l'exploitation du fichier statistique APPI, construit à partir des données de l'applicatif de gestion du même nom. APPI est une application de gestion du suivi de l'exécution et de l'application des peines, qu'elles soient en milieu ouvert ou fermé. Elle n'a pas été développée à des fins statistiques. Les données y sont saisies parfois avec retard, ou peuvent être manquantes. Certaines fins de prise en charge des personnes ne sont pas saisies parce que cela n'a pas d'impact opérationnel.

Au vu des données d'APPI, une même personne peut être suivie au même moment pour des mesures et des procédures en réalité incompatibles, comme une mesure de détention en même temps qu'une mesure d'aménagement de peine ou de milieu ouvert.

Pour éviter de comptabiliser plusieurs fois une même personne, un ensemble de règles de gestion des données a été mis en place à partir de janvier 2016 par le bureau de la donnée de la DAP. Ces traitements, repris pour la plupart, sont déterminés par la compréhension du suivi de l'exécution des peines dans les services. Elles sont précisées ci-dessous.

Les différentes modalités d'exécution d'une peine sous écrou, c'est-à-dire en milieu fermé, sont la détention, les mesures de placement et de détention sous surveillance électronique (PSE et DDSE), de semi-liberté (SL), ou de placement à l'extérieur (PE). Elles sont aussi renseignées dans APPI. Afin d'éviter le double compte des personnes, elles ne sont pas comptabilisées dans les présentes statistiques trimestrielles de milieu ouvert puisqu'elles sont déjà recensées dans les statistiques de milieu fermé produites par la SDSE.

Règles de gestion

Les règles de gestion reposent sur le critère suivant : lorsqu'une mesure est créée dans APPI, elle prend le pas sur celles qui existaient jusqu'alors. Selon que la nouvelle mesure est compatible avec la ou les mesures passées toujours en vigueur, la comptabilisation des mesures antérieures continue, s'arrête, ou bien est suspendue le temps de l'exécution de la nouvelle.

Règles de clôture des mesures de milieu ouvert

Une personne ne peut pas être en train d'exécuter deux mesures de libération conditionnelle différentes au même moment. Si une nouvelle prise en charge pour une mesure de libération conditionnelle apparaît, la comptabilisation de l'ancienne mesure est arrêtée, au profit de la nouvelle.

De même, une personne en libération conditionnelle ou en suivi socio-judiciaire ne peut pas être soumise à une surveillance judiciaire. L'apparition d'une nouvelle mesure de surveillance judiciaire met donc un terme à la comptabilisation d'anciennes mesures de libération conditionnelle ou de suivi socio-judiciaire, et réciproquement.

Inversement, une personne peut être suivie pour deux mesures de SME différentes, ou être suivie dans le cadre d'un SME et d'une libération conditionnelle, ainsi l'apparition de l'une n'arrête pas la comptabilisation de l'autre.

Règles de compatibilité entre mesures de milieu ouvert et mesures de milieu fermé

Les mesures de milieu fermé, dites aussi mesures d'écrou, sont hors du champ des statistiques trimestrielles de milieu ouvert, mais elles sont présentes dans APPI. Il est tenu compte de leur existence dans le cadre des STMO afin de suspendre l'exécution de mesures de milieu ouvert.

Les sursis avec mise à l'épreuve (SME), sursis probatoire, sursis assorti d'un TIG (STIG), la peine de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), libération conditionnelle (LC), contrainte pénale, TIG et travaux non rémunérés, interdiction de séjour, stages ainsi que les mesures de sûreté, sont suspendus par les nouvelles prises en charge de détention. Les SME, STIG et LC sont aussi suspendus par des mesures d'aménagement de peine sous écrou. La comptabilisation des mesures de milieu ouvert suspendues reprendra à la fin de la mesure d'écrou.

Le TIG, les stages de citoyenneté, le travail non rémunéré, le contrôle judiciaire, l'interdiction de séjour, les assignations à résidence sous surveillance électronique mobile ou non, le suivi socio-judiciaire et les mesures d'ajournement peuvent être pris en charge en même temps qu'une mesure d'aménagement de peine sous écrou, dans le cadre d'une autre affaire. Néanmoins, les personnes exécutant ces mesures sont ainsi déjà comptabilisées dans les statistiques mensuelles de milieu fermé produites par la SDSE elles ne sont pas prises en compte dans les statistiques trimestrielles de milieu ouvert, ni en termes de personnes, ni en termes de mesures.

Durée maximale

On définit une durée maximale pour chaque type de mesure et on considère comme terminée une mesure dont la durée constatée est supérieure à cette durée maximale. Cela permet d'éviter que des personnes ne soient considérées comme suivies en milieu ouvert de façon permanente alors que la fin de la mesure dont elles font l'objet n'a simplement pas été renseignée dans APPI.